

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

DECISION N° 2021/145/ PROGRAMME K6 / 1

PROGRAMME K6 - MODERNISATION DE LA CIMENTERIE DE LUMBRES (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 25 octobre 2021, de Monsieur Roberto HUET, Président de la société EQIOM, à propos du projet de Programme K6 de modernisation de la cimenterie de LUMBRES,
- vu la décision n°2021/144/PERIODE DE RESERVE ELECTORALE/1 du 3 novembre 2021, adoptant le document de positionnement de la CNDBP en matière de droit à l'information et à la participation du public en période électorale et pré-électorale,

considérant que :

les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux attachés à ce projet sont majeurs et d'intérêts nationaux,

après en avoir délibéré,

décide :


Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Madame Anne-Marie ROYAL et Monsieur Jean-Michel STIEVENARD sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet K6 d'aménagement de la cimenterie de LUMBRES.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Vice-Présidente



Ilaria CASILLO